

PRIX DE LA CANNE ET DU SUCRE

6ème(P/ 3386), Classe 4 — 02/04/2023 15h55, LA MARTINIQUE

PLAT, 2.100 meters, Corde à GAUCHE, Terrain BON SOUPLE (3,4)

6.000 (3.000, 1.200, 900, 600, 300)

ARRIVEE OFFICIELLE: 7 Engagés. 1 Supplémentaire. 1 Non-Déclaré-Partant. 6 Partants Définitifs. - PMH -

Temps du 1er : 2.12.74 (Redk : 1. 3.20)

COURSE A CONDITIONS

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 ans et au-dessus**, nés et élevés en Caraïbes. **Poids : 55 k 1/2.** Surcharges accumulées et limitées à 8 k. : 1 k. par 3.000 pour les sommes reçues en victoires et places depuis le 1er avril de l'année dernière inclus. Les chevaux n'ayant jamais couru recevront 2 k.

Les remises de poids, prévues par l'Article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.

Décisions des commissaires

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop. A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu l'entraîneur Sébastien JOUSSELIN en ses explications au sujet de son comportement envers le cheval AL BACHIR au rond de présentation. L'intéressé a frappé son cheval avec le bout métallique de sa longe, faisant ainsi acte de brutalité envers son cheval et portant atteinte à la réputation des courses. Il a reconnu les faits mais a refusé de signer la notification. Les Commissaires ont enregistré ces explications et l'ont sanctionné par une amende de 1000 euros, pour s'être montré particulièrement brutal en corrigeant le cheval AL BACHIR. La pouliche ADEL SUN a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

Informations

Conformément aux dispositions de l'article 196 du Code des Courses au Galop, les résultats des courses sont publiés sous réserve des modifications qui y seraient éventuellement apportées, à la suite de réclamations, d'appels ou d'une décision prise par les Commissaires de France Galop en application dudit code.

Place Cheval	N° Père/Mère	Écart au précédent	Couleurs	Propriétaire	Entraîneur	Dép./Pays Ent.	Jockey	Poids Gain	Prim. Prim.	Suppl. Equipement(s)	Écurie.	Éleveurs prop. elev.
--------------	--------------	--------------------	----------	--------------	------------	----------------	--------	------------	-------------	----------------------	---------	----------------------

1	AL BACHIR <u>M.PS. 4 A.</u>	Par: BACHIR et 03 AL NABA (ANABAA)	(Corde:02)		N.NOIRTIN/T.HAYOT/L.POMPIGNAN	S. JOUSSELIN	972	GABRIEL BON	59,5 kg (58,5 kg)	3.000 1.551 591	NNL	O. NEMORIN
2	ADEL SUN <u>F.PS. 4 A.</u>	Par: ASANGA et 05 RONDELLE (MACISTE)	4.L (Corde:05)		MR PATRICK PENELOPE	P. PENELOPE	972	JEREMY MOISAN	56,5 kg (56 kg)	1.200 620 236	NNN	D. PENELOPE,MM M. PENELOPE
3	BEL TI BOUG <u>H.PS. 4 A.</u>	Par: ECLAIR DU FADA et CHATAWA (GENTLEWAVE)	3.5 (Corde:03)		MME LUANA DUPELIN LALUNG	MME L. DUPELIN LALUNG	972	MME LUANA DUPELIN LALUNG	58,5 kg (59,5 kg)	900 465 177	NNL	SUC. S. BOURGEOIS, M DUPELIN
4	KAKAUDOU RISK F.PS. <u>4 A.</u>	Par: BANYAN TREE et LA CASILINA (EVEN TOP)	2.5 (Corde:01)		MR HUGUES JEAN LOUIS	H. JEAN LOUIS	972	ANTHONY BERNARD	61,5 kg (61 kg)	600 310 118	NNL	H. JEAN LOUIS
5	CAPITAINE DEUX H.PS. <u>9 A.</u>	Par: SIDPOUR et MAXI MAXA (SAND PROSPECTOR)	2.5 (Corde:04)		MR STEPHENSON HARRIS	S. HARRIS	971	MME ETHEL RABHI	56,5 kg (57,5 kg)	300 126 55	NNN	G. ZIE
6	CIGALA <u>F.PS. 6 A.</u>	Par: BANYAN TREE et CIGALON (VERGLAS)	1/4 (Corde:06)		MR ROGER MEYZINDI	R. MEYZINDI	972	MME SARAH AKARI-SOUDANE	53 kg (54 kg)	S	NNN	R. MEYZINDI